

Comment demander une subvention à la Communauté de communes Provence Verdon ?

Prendre connaissance du règlement de soutien à la vie associative de la Communauté de communes Provence Verdon (en téléchargement sur le site) **préalablement à toute demande de subvention.**

Il est demandé :

✓ une lettre adressée au Président de la Communauté de communes Provence Verdon motivant et décrivant le projet, avec le montant de la subvention demandée
✓ le formulaire unique de demande de subvention (CERFA) téléchargeable sur Internet ou disponible sur simple demande à la Communauté de communes.
✓ l' annexe CCPV complémentaire au CERFA de l'Etat
✓ tout document jugé utile pour l'appréciation du projet : devis, affiche, programme...

Dans le cas d'une première demande ou si non transmis auparavant ou si modification depuis la dernière transmission

✓ les statuts de l'association
✓ la liste des dirigeants
✓ le relevé d'identité bancaire

*Dans le cas d'une demande de renouvellement,
si non transmis avec le compte-rendu financier de subvention.*

✓ les comptes, approuvés en assemblée générale, du dernier exercice clos de l'association
✓ le rapport d'assemblée générale (bilans, procès-verbal...)

Les dossiers sont à **transmettre à la Communauté de communes Provence Verdon avant le 28 février de l'année en cours** par courrier (avenue de la Foux 83670 Varages) ou par mail (tourisme@provenceverdon.fr). Ne sont examinés que les dossiers complets et transmis dans les délais.

Informations et documents

www.provenceverdon.fr onglet Services à la population -> Soutien à la vie associative -> Subventions
<http://www.provenceverdon.fr/services-a-la-population/soutien-a-la-vie-associative/subventions/>